

RAPPORT ESG ET CLIMAT 2023



Groupe MNCAP

**UMG Cap Mutualité SIREN
n° 538 780 859**

LEI n° 9695006SRS5RJYYRXE39

MNCAP

SIREN n° 391 398 351

LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54

MNCAP-AC

SIREN n° 442839452

LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237



Suivez-nous :



MNCAP
<https://mncap.fr>

***Rapport sur la mise en œuvre des critères
Environnementaux, Sociaux et de qualité de
Gouvernance (ESG)
Exercice 2023***

**UMG Cap Mutualité SIREN
n° 538 780 859
LEI n° 9695006SRS5RJYYRXE39**

**MNCAP
SIREN n° 391 398 351
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54**

**MNCAP-AC
SIREN n° 442839452
LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237**

Table des matières

| | |
|---|----|
| Editorial | 4 |
| 1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE..... | 5 |
| 1.1. Une démarche mutualiste | 5 |
| 1.2. Contenu, fréquence et moyens d'information utilisés sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte | 5 |
| 1.3. Liste des investissements dans des supports durables et pourcentage des encours totaux..... | 6 |
| 1.4. Actions internes | 7 |
| 1.5 Adhésion à une charte, un label | 8 |
| 2. Informations relatives aux moyens internes déployés par MNCAP | 10 |
| 3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité..... | 10 |
| Organisation interne | 10 |
| Gouvernance de la politique d'investissement..... | 11 |
| 4. Politique d'investissement responsable | 11 |
| Politique de Vote..... | 12 |
| Politique d'exclusion | 12 |
| a. Exclusions normatives | 12 |
| b. Exclusions sectorielles | 13 |
| c. Exclusions sectorielles liées à l'Accord de Paris sur le climat..... | 13 |
| d. Objectifs extra-financiers..... | 14 |
| 5. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques | 14 |
| Identification des risques extra-financiers dans la cartographie des risques :..... | 14 |
| Risques liés aux investissements..... | 14 |
| 6. Démarche d'amélioration et mesures correctives..... | 15 |

Editorial

Le Groupe MNCAP accorde une attention toute particulière aux évolutions de la société et de son environnement. Porté par ses valeurs mutualistes, le Groupe MNCAP s'attache à mettre en place une démarche ESG qui couvre l'ensemble de son écosystème. Il mène, notamment au moyen des cotisations versées par ses membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par ses statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces différents éléments sont développés dans le présent rapport en application de l'article 29 de la loi énergie-climat qui vient renforcer les dispositions de l'article 173-VI de la loi transition énergétique et précise les modalités de communication des informations relatives aux risques et aux opportunités liés au changement climatique et à la transition énergétique pour les investisseurs institutionnels dont les Mutuelles du Livre II du Code de la mutualité. L'article 173-VI imposait déjà de communiquer sur les modalités de prise en compte des critères Sociaux, Environnementaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement. L'article 29 renforce ces obligations en prenant en compte la taille des acteurs. Dans ce cadre, les mutuelles bénéficient de l'application du principe de proportionnalité et peuvent produire un rapport allégé compte tenu d'un montant de total bilan inférieur à 500 MEUR.

Ce rapport porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le périmètre concerné est celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes :

- o L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Cap Mutualité Structure de coordination et de concertation du Groupe MNCAP, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Elle a notamment pour objet de définir la stratégie adaptée à son développement et à celui des entreprises affiliées, en s'attachant à garantir une gestion saine, prudente et durable. Elle n'a pas d'activité d'assurance. Ci-après dénommée « L'UMG ».

- o La Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP), Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ; Ci-après dénommée « la MNCAP ».

- o La Mutuelle Nationales des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurances Caution-Protection Chômage (MNCAP-AC), Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité, portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte

d'Emploi (Branches 15 et 16) ; Ci-après dénommée « la MNCAP-AC ». Ci-après dénommées ensemble « les Mutuelles ».

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE

1.1. Une démarche mutualiste

Le Groupe MNCAP s'inscrit dans une démarche mutualiste et adhère à l'obligation d'agir au mieux des intérêts des adhérents en proposant des solutions solidaires adaptées aux besoins et à un moindre coût. En tant que groupe mutualiste, le Groupe MNCAP participe à la construction d'une société dans laquelle l'amélioration individuelle des conditions de vie se conjugue au collectif. C'est pourquoi l'approche du développement durable et l'intégration des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance sont une préoccupation constante des mutuelles dans la manière d'exercer leur métier.

Le Groupe MNCAP a déployé conformément à ses statuts de membre de l'Economie Sociale et Solidaire une démarche de Responsabilité Sociale des Organisations qui met l'accent sur la gouvernance et la gestion des enjeux sociaux.

Elle intègre, en outre, les principes du développement durable dans la gestion des placements. En tant qu'investisseur institutionnel, le Groupe MNCAP a pour mission de préserver les capitaux qui lui sont confiés et de les placer dans l'intérêt exclusif de ses adhérents afin de faire face à tout moment à ses engagements d'assureur. Le Groupe MNCAP pratique une politique d'investissement prudente encadrée par une politique écrite relative à la gestion financière validée par le Conseil d'administration. Sa stratégie d'investissement responsable est donc mise en œuvre dans l'objectif de contribuer au développement durable et de préserver les perspectives de rendement des investissements réalisés et d'éviter de s'exposer à un risque de réputation vis-à-vis des sociétaires très attachés au respect des valeurs mutualistes, notamment grâce à une politique d'exclusions.

1.2. Contenu, fréquence et moyens d'information utilisés sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Conformément à l'article 29 de la loi Energie climat et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, ce rapport sur la prise en compte des critères ESG est consultable sur le site internet du Groupe MNCAP et présenté de façon identifiable. Il est mis à jour annuellement.

1.3. Liste des investissements dans des supports durables et pourcentage des encours totaux

Le Groupe MNCAP investit ses actifs dans le cadre de sa politique de gestion financière dans des liquidités, des titres obligataires détenus en direct et dans des contrats de capitalisation et des mandats de gestion. Le Groupe est également investi dans des actifs immobiliers.

Les liquidités sont exclues du périmètre de l'analyse extra financière, conformément aux pratiques de place.

Une partie importante du portefeuille est composée d'obligations souscrites en direct ; celles-ci sont généralement émises par des entreprises européennes de premier rang, ayant généralement un rating ESG supérieur à la moyenne. L'analyse extra financière de ces sous-jacents sera mise en œuvre dans le futur.

Les informations reçues concernant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) concernent le périmètre des placements confiés en mandats de gestion :

- Mandat de gestion d'actions
- Mandats de gestion d'OCPVM obligataires

Synthèse Au 31/12/2023, des encours des placements intégrant des caractéristiques environnementales ou sociales (« Article 8 ») et ceux ayant un objectif d'investissement durable (« Article 9 »):

| Type | Montant | Pourcentage |
|------------------|-------------|-------------|
| Article 6 | 1 375 655 € | 21 % |
| Article 8 | 4 202 609 € | 65 % |
| Article 9 | 870 014 € | 14 % |

La part globale des encours de fonds en article 8 ou 9 représente, au 31/12/2023, 79 % des encours totaux confiés en mandat de gestion, en hausse par rapport au 31/12/2022, qui était de 49%.

Les partenaires financiers auxquels la gestion a été confiée fournissent le détail des notations des encours gérés par eux, notamment les notes globales, les notes de gouvernance, sociales et environnementales.

En 2023, MNCAP a effectué un investissement dans des fonds verts de dépollution. Ces fonds visent à la réhabilitation de sols pollués par l'industrie. De ce fait, ils entrent dans le cadre d'investissements durables ayant un objectif environnemental. L'enveloppe cible

est de 3 M€, les appels de fonds sur l'exercice 2023 s'élèvent à 90 K€ portant le montant total appelé à 120 K€.

Enfin, pour le reste des investissements, composé essentiellement d'immobilier, MNCAP n'a pas souhaité pour l'instant effectuer une analyse extra financière approfondie, les données disponibles étant uniquement des données estimées. Cependant, le Groupe MNCAP investit dans des placements immobiliers qui favorisent le respect de l'environnement, l'accès au logement et le bien-être au travail.

En 2011, il a ainsi investi dans l'achat d'un immeuble de 46 logements à loyers contenus loués en priorité à des locataires de la classe moyenne qui, bien qu'exclus des aides sociales ne bénéficient pas de revenus suffisants pour se loger dans le domaine locatif privé. Afin de concrétiser ce projet, le Groupe MNCAP a choisi d'investir dans l'achat d'un immeuble construit selon la norme basse consommation dont la consommation conventionnelle en énergie primaire (pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques) est inférieure de 80% à la consommation norme réglementaire. Les grands principes de cet édifice reposent sur une conception bioclimatique (compacité, orientations, traitement des façades par orientation, apport de lumière naturelle) qui permet d'approcher cet objectif à moindre coût ; une isolation thermique efficace qui réduit considérablement les besoins en chauffage comme en climatisation ; une parfaite étanchéité à l'air de l'enveloppe extérieure et des réseaux ; une bonne performance des équipements techniques, (éclairage, chaudière, pompe...) étudiés pour obtenir le meilleur rendement (pas de surdimensionnement).

Le Groupe MNCAP a, par ailleurs, investi dans un immeuble pour y installer son siège social et proposer à ses salariés des conditions de travail privilégiées, grâce à un emplacement au centre de Paris.

1 .4. Actions internes

En 2023, le Groupe MNCAP a souhaité associer collectivement les salariés aux performances des Mutuelles dans une logique de développement durable en mettant en place sur proposition de la commission des rémunérations un accord d'intéressement dont l'un des indicateurs repose sur la maîtrise de la consommation d'énergie et en particulier la réduction de la consommation d'électricité. En effet, l'un des critères qui détermine le seuil de déclenchement de la prime d'intéressement est l'évolution de la consommation moyenne d'électricité en kilowattheure (kWh) par salarié :

-
- si la consommation moyenne par salarié reste identique ou si elle augmente alors le versement de la part du critère est égale à zéro
 - si la consommation moyenne par salarié baisse alors le versement de la part du critère est égal à 100%.

Le Groupe MNCAP a ainsi voulu embarquer l'ensemble des collaborateurs dans une logique responsable en adoptant au quotidien les bons gestes :

- Éteindre les lumières dès que l'on sort d'une pièce
- Baisser le chauffage
- Ne pas laisser les appareils électriques en veille le soir

Nous avons ainsi pu constater une baisse de 5 % de la consommation d'électricité par salarié entre 2022 et 2023 malgré une augmentation des effectifs de 4,87 %.

| | | |
|---------------------|---|-------|
| Variation kw/h |  | -5% |
| Variation effectifs |  | 4,87% |

Une collecte a été organisée à l'initiative des salariés après le séisme qui a frappé le Maroc en septembre 2023. Les fonds ont été remis par les dirigeants du Groupe à des associations marocaines en charge de l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri.

En novembre 2023, le Groupe MNCAP a intégré le parcours proposé par la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC), association qui vise à accélérer la transformation des territoires en engageant les dirigeants d'entreprises. Le parcours « Monde financier » réunit 74 entreprises et institutions du Monde Financier, 148 Dirigeants et Planet Champions réalisent un parcours pour repenser leurs modèles d'affaires dans le cadre des limites planétaires et accélérer la transition de leur secteur d'activité. Les entreprises travaillent à la construction d'une feuille de route qui propose des leviers d'actions concrets et des objectifs chiffrés pour faire la bascule vers le régénératif. Ces feuilles de route sont établies à partir d'une question générative qui s'attache à l'établissement d'un business sûr et juste pour l'humanité et son environnement.

1.5 Adhésion à une charte, un label

Les Mutuelles sont membres de la Fédération Nationale de la Mutualité Française dont l'une des missions est de promouvoir le modèle, les valeurs et les principes mutualistes. Les Mutuelles ont adhéré en 2023 à la ROAM et participent à ce titre aux ateliers de

réflexion et les retours d'expériences sur les enjeux RSE (CSRD, Entreprises à mission, objectifs de développement durable).

MNCAP adhère aux principes de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Île-de-France et s'inscrit par conséquent dans la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives définies par la loi, comprenant :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° Une gouvernance démocratique

3° Une gestion spécifique des bénéfices et des réserves obligatoires

Du fait de ses engagements, la MNCAP a entrepris de se référer au guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire. MNCAP a mené une autoévaluation en juillet 2023 pour l'ensemble des thématiques listées par la loi :

1° Les modalités effectives de gouvernance démocratique ;

2° La concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise ;

3° La territorialisation de l'activité économique et des emplois ;

4° La politique salariale et l'exemplarité sociale, la formation professionnelle, les négociations annuelles obligatoires, la santé et la sécurité au travail et la qualité des emplois ;

5° Le lien avec les usagers et la réponse aux besoins non couverts des populations ;

6° La situation de l'entreprise en matière de diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité réelle entre les femmes et les hommes en matière d'égalité professionnelle et de présence dans les instances dirigeantes élues.

Les travaux, sponsorisés par la Direction Générale et 2 administrateurs mandatés par le conseil d'administration, ont impliqué 13 collaborateurs. Ils ont donné lieu à la définition de plans d'action prioritaires comprenant la mise en place d'indicateurs de performance, un projet de valorisation du capital humain, un projet participatif visant à inclure davantage les parties prenantes dans le processus d'élaboration du plan stratégique et enfin un projet visant à promouvoir les valeurs mutualistes et de l'Économie Sociale et Solidaire dans la marque employeur.

Ces actions concourent au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et participatives.

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par MNCAP

Du fait de sa taille, le Groupe MNCAP ne dispose pas de ressources dédiées à l'ESG. Cependant, la démarche d'auto-diagnostic de la société en matière de responsabilité sociétale (RSO) peut être considérée comme une contribution à la démarche globale sur l'ESG (voir supra).

Par ailleurs, le Groupe MNCAP s'est engagé avec ses collaborateurs dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie et de production des déchets. Cette démarche a pour objectif une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques, des achats de fournitures, et une réduction drastique de la consommation de papier en privilégiant l'archivage numérique.

Enfin, une formation portant sur le reporting extra-financier et l'approche ESG a été organisée en avril 2023 dispensée aux collaborateurs et aux administrateurs des mutuelles.

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Organisation interne

Le Conseil d'administration fixe un cadre général pour les investissements, financiers et extra financiers. Le Conseil d'administration peut déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, certaines de ses attributions à des comités spécialisés. Ces comités sont donc des émanations du Conseil d'administration. Ils sont amenés à intégrer de façon croissante les critères ESG dans le cadre de leurs évaluations.

Le comité d'orientation stratégique est chargée d'assister la direction effective dans l'élaboration de la stratégie de l'UMG.

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés. Dans le cadre de

l'intégration des critères ESG dans la gestion des risques, le Comité d'audit et des Risques pourra rendre un avis au conseil d'administration.

Le comité des nominations et des rémunérations exerce un rôle d'assistance auprès du Conseil d'administration de l'UMG sur toutes les questions relatives à la mise en place de la politique de rémunérations globale.

Gouvernance de la politique d'investissement

Le Groupe MNCAP dispose d'un Comité financier et des placements qui étudie lors de ses réunions les projets d'investissements proposés par la Direction Générale et effectue un suivi des mandats ou des conventions. Après s'être assuré de l'adéquation des produits en matière de rentabilité financière, il vérifie qu'ils satisfont aux critères d'une gestion prudente des risques, notamment par l'analyse de la qualité de la gouvernance et du respect des règles déontologiques des gestionnaires.

Le Comité financier et des placements prend en compte des risques extra financiers dans son processus d'analyse, essentiellement par un suivi des rapports extra financiers produits par les mandataires. Il donne un avis et rend compte de l'exécution et des résultats obtenus de la politique financière sur une base trimestrielle.

4. Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement a intégré de façon différenciée les enjeux extra financiers : Pour les investissements financiers dont la gestion a été déléguée, différents éléments d'appréciation extra financiers sont aujourd'hui disponibles :

- Les sociétés de gestion qui gèrent un mandat pour le compte de MNCAP établissent, conformément à la réglementation, un rapport annuel comportant une analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette analyse est généralement menée en s'appuyant sur une notation extra financière des actifs dans les 3 dimensions E,S et G.

- Pour les investissements dans des parts SICAV et FCP, qu'ils soient directs ou dans un mandat, peuvent être classés en fonction de leur catégorie AMF. Les mutuelles se sont fixées pour objectif d'avoir une part significative des fonds en catégories AMF article 8 ou 9. L'objectif fixé était d'un minimum de 33% en 2023 et fera l'objet d'une révision en 2024. En ce qui concerne les investissements directs, MNCAP investit en obligations « Investment grade », c'est à dire des obligations émises qui reçoivent une note allant de AAA à BBB- par les agences de notation selon l'échelle de Standard & Poor's. Ces

obligations doivent être « à capital garanti ». A titre dérogatoire, MNCAP peut investir dans des obligations non notées dont on aura apprécié le risque. En ce qui concerne les instruments de taux, MNCAP ne prend en compte que la qualité de crédit des émetteurs. Un pourcentage d'investissements en actifs réels permet de générer des rendements offrant une couverture sur l'inflation qui protège contre une éventuelle remontée des taux d'intérêt. Ces actifs sont composés d'investissements immobiliers.

Politique de Vote

Le Groupe MNCAP ne détient pas d'actions directement autres qu'en actifs stratégiques et en conséquence n'a pas formalisé pas de politique de vote ou d'engagement. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Politique d'exclusion

Le Groupe MNCAP s'attache à aligner son portefeuille avec les convictions et les valeurs qui sont les siennes afin de ne pas s'exposer à un risque d'image et de réputation vis-à-vis de ses adhérents. Ainsi, il veille au strict respect des normes dans le cadre de ses investissements, et s'appuie sur une politique d'exclusion pour gérer les risques de durabilité associés. Ces pratiques d'exclusions s'appliquent à la totalité des placements financiers du Groupe MNCAP.

a. Exclusions normatives

Elles correspondent à des éléments partagés et ayant acquis une dimension universelle, parfois même réglementaire dans certains pays. C'est le cas des armements controversés dont l'exclusion repose en général sur des conventions signées par de nombreux pays dont la France :

- 1. Mines anti-personnel**
- 2. Bombes à sous-munitions**
- 3. Armes bactériologiques ou à toxines**
- 4. Armes chimiques**

Le Groupe MNCAP est également particulièrement attentif au respect des principes du pacte mondial des Nations Unies que sont principalement, le respect des droits de l'homme, des travailleurs, l'élimination de tout travail forcé et du travail des enfants et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Il exclut tout émetteur ou société de

mandat de gestion présentant des risques de réputations ou de controverses sur ces sujets pouvant impacter également son image ou sa réputation.

Le Groupe MNCAP exclut des portefeuilles les émetteurs souverains ou les entreprises, qui ont refusés ou manqués de s'aligner avec les conventions ou réglementations.

b. Exclusions sectorielles

Le Groupe MNCAP exclut tout émetteur qui lui proposerait d'investir dans des secteurs d'activités contraires à ses convictions et à ses valeurs. Cela implique qu'il renonce au potentiel du retour sur investissement associé à ce secteur

Cette analyse se trouve décorrélée avec toute performance financière.

Ces exclusions concernent le tabac, les jeux et la pornographie.

c. Exclusions sectorielles liées à l'Accord de Paris sur le climat

Le Groupe MNCAP veille aussi au respect de l'Accord de Paris d'une décarbonation de l'économie. A cet effet, le groupe demandera aux délégataires de gestion de fournir les indicateurs qui permettront d'identifier dans quelles proportions les produits souscrits investissent dans des entreprises dont une part significative du chiffre d'affaires est produit par l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux et les entreprises dont la trajectoire carbone ne correspond pas à des objectifs de modération.

Dans le cas d'investissement réalisés par des sociétés de gestion pour le compte de l'investisseur, deux situations sont à distinguer :

MNCAP dispose de mandat de gestion ou d'OPC dédiés. Dans ce cas, l'investisseur demande aux sociétés de gestion de respecter des restrictions d'investissement. Ces règles pourront être intégrées aux mandats de gestion ;

MNCAP investit en direct ou par l'intermédiaire de ses mandataires dans des OPC ouverts à d'autres investisseurs. Il est alors dépendant de la politique d'exclusion que la société de gestion a choisi d'appliquer au fonds, et la société de gestion est la seule institution habilitée à décider de la politique d'exclusion d'un fonds ouvert. Lors de sa due diligence, MNCAP vérifie que les pratiques d'exclusions appliquées sont compatibles avec sa propre politique d'exclusions ;

A cette fin, le Groupe MNCAP va mettre en place une charte d'investissement qui sera transmise à l'ensemble de ses mandataires.

d. Objectifs extra-financiers

Le Groupe MNCAP s'est fixé pour objectif de disposer d'au moins 33% des fonds externes investis dans des fonds qui prennent en compte dans leur gestion les critères extra-financiers, en conformité avec l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation, « SFDR »).

5. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Le Groupe MNCAP met en œuvre une politique de gestion des risques globale qui comporte un processus d'identification des risques. La cartographie des risques est revue de façon annuelle. Pour poursuivre notre développement tout en conservant la confiance de nos clients et partenaires, notre dispositif de contrôle interne doit être effectif et efficace en permanence. Il s'appuie sur une politique et des procédures rigoureuses et va de pair avec une culture de conformité toujours plus aguerrie.

Identification des risques extra-financiers dans la cartographie des risques :

La cartographie des risques comprend déjà un certain nombre de risques extra financiers. Elle s'est focalisée dans un premier temps sur les risques les plus matériels en regard de l'activité du Groupe MNCAP et intègre un certain nombre de risques liés à la gouvernance et de risques sociaux. Les prochaines révisions intégreront un périmètre plus large et des indicateurs de performance.

Risques liés aux investissements

Le Groupe MNCAP s'appuie sur sa gouvernance pour mener une évaluation des risques financiers et extra financiers. Le Groupe applique notamment une politique d'exclusion qui est régulièrement revue par les conseils d'administration. Cette stratégie est mise en œuvre à la fois pour les investissements réalisés en direct par le Groupe ainsi que pour la gestion déléguée.

6. Démarche d'amélioration et mesures correctives

Le Groupe MNCAP porte la conviction que la prise en compte des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance constitue un facteur de performance à long terme et une source d'engagement pour ses collaborateurs. C'est pourquoi la démarche de responsabilité Sociale des Organisations est portée par le conseil d'administration et le comité exécutif et fait l'objet d'un plan d'actions sur 3 ans assorti d'objectifs qui permettra d'en mesurer la progression.

Par ailleurs, le Groupe MNCAP effectue une revue de toutes les politiques susceptibles d'être impactées par la prise en compte de ces enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance.